

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)

SOCIÉTÉ EPC FRANCE
SAINTE-BARBE (CHEUBY)

1^{er} décembre 2022

Préfecture de la Moselle à Metz (salle Verlaine)

Sommaire

1. Approbation du compte-rendu de la réunion CSS du 30 janvier 2019
2. EPC France : Bilan 2020 – 2021 et projets
3. DREAL : Bilan 2020 - 2021
4. SIDPC : Présentation du projet de Plan Particulier d'Intervention
5. Divers

Collège « administrations »	
PRÉFECTURE	Mme Lydie Leoni M. Philippe Alif Mme Véronique Piona
DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)	M. Philippe Schoumacker Mme Claire Pierrel
SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles)	M. Eric Juge Mme Alexia Gack
SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)	Lieutenant Maurice Muller
DDT (Direction Départementale des Territoires)	Excusée (représentée par DREAL)
ARS (Agence Régionale de Santé)	Excusée (représentée par SDIS)
DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)	Excusée
Collège « collectivités territoriales »	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Excusé
COMMUNAUTE COMMUNES HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE	M. Didier Schrecklinger
MAIRIE DE SAINTE-BARBE	M. Didier Schrecklinger
MAIRIE DE VRY	Excusée
Collège « exploitant »	
EPC FRANCE	M. Jean-Paul Lopes M. Quentin Para
Collège "salariés"	
Représentants des salariés EPC FRANCE	M. Patrick Candale
Collège « riverains »	
	Mme Marie-Anne Soncini
	M. Marc Georges
	M. Gilles Duval
Personnalité qualifiée	
Professeur émérite	M. André Laurent
Hors collège	
Gendarmerie de Ennery	Adjudant Chef Klapatyj

Début de la séance à 14h07

Mme Leoni, directrice de la coordination et de l'appui territorial à la préfecture de la Moselle, ouvre la séance et salue l'ensemble des participants.

La dernière réunion a eu lieu en 2019. La crise Covid a conduit à ce long délai sans réunion. S'agissant d'un site classé Seveso seuil haut, il est nécessaire de poursuivre le fonctionnement de cette commission.

Mme Leoni vérifie que le quorum est atteint et propose de commencer la réunion en suivant l'ordre du jour.

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion CSS du 30 janvier 2019

Mme Leoni demande si le compte-rendu a bien été communiqué et s'il appelle des remarques. En l'absence de commentaire ou remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Bilan EPC France 2020 – 2021 et projets

M. Para présente le site et le bilan de la Société EPC France pour 2020 et 2021.

- Certifications : ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement), ISO 45001 (santé et sécurité), ISO 22301 (continuité d'activité), QUALIOPI (formation) ;
- Bilan du dépôt à Sainte-Barbe en 2021 : annonce des chiffres-clés ;
- Présentation de l'organisation du dépôt à Cheuby ;
- Bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS), précisé ci-dessous ;
- Audits et inspections en 2020 et 2021 ;
- Points sur les actions de contrôle et vérifications ;
- Actions de formations réglementaires et internes au groupe EPC France : modernisation de la formation d'accueil des nouveaux arrivants ;
- Faits marquants :
 - document unique révisé en 2020 et 2021 ;
 - exercices POI (Plan d'Opération Interne) avec les secours et la nouvelle application de gestion de crise ;
 - départ du chef de dépôt en août 2021 et arrivée du nouveau chef de dépôt en mai 2022 (intérim assuré par du personnel EPC France) ;
 - validation de l'application de gestion de crise pour déploiement en 2022.
- Aucun accident de travail recensé sur le dépôt de Cheuby en 2020, 2021 et 2022 ;
- Mise en place d'une application sur smartphone pour une rapide remontée d'information par les chauffeurs en cas d'accident ou d'incident et pour les retours d'expérience ;
- Sûreté et sécurité du site et des transports ;
- Projets réalisés en 2020-2021 :
 - Remplacement d'ampoules halogènes par des LED ;
 - Modernisation de la sûreté ;
 - Remplacement des extincteurs de grande capacité ;
 - Modernisation du système de protection contre la foudre ;
 - Réfection des quais de chargement et des sols de deux cellules ;
 - Renforcement des garde-corps de l'enceinte « explosifs »
 - Entretien régulier de la zone de non-stationnement ;
- Projets en cours :
 - déplacement du local de dégroupage ;

- actualisation de l'arrêté préfectoral ;
- déploiement de l'application de gestion de crise (camions).

Mme Leoni demande comment sont répartis les autres dépôts d'EPC France.

M. Para répond qu'il y en a 4 dans l'ouest, 1 dans le nord et les autres dans le sud. Il n'y en a pas dans le sud-ouest.

M. Duval demande comment le risque incendie est géré vis-à-vis de la proximité de la forêt, notamment dans le cas de feux de forêt en période estivale.

M. Para répond que le débroussaillage aux abords du site et à l'intérieur de celui-ci est réalisé pour éviter le risque de propagation en cas d'incendie en forêt. Seuls les effets liés à la chaleur de l'incendie pourraient impacter le dépôt.

M. Candale indique que le SDIS est venu sur site il y a un mois et que la question de la forêt autour du dépôt n'a pas suscité de remarque particulière.

Le lieutenant Muller précise qu'il faut être vigilant et que la question des risques d'incendie en forêt en lien avec le changement climatique est prise en compte depuis plusieurs années par le SDIS de Moselle. La typologie des forêts dans le sud ou le sud-ouest (beaucoup de résineux) est toutefois différente de celle des forêts dans l'est (beaucoup de feuillus). De par cette typologie et des sols plus humides, les forêts de l'est sont moins sujettes au risque incendie que celles du sud ou du sud-ouest.

M. Schoumacker ajoute que l'obligation de débroussaillage est prévue :

- dans un rayon de 10 mètres autour du dépôt de détonateurs,
- dans un rayon de 50 mètres autour du dépôt d'explosifs.

Ces distances sont issues de l'arrêté ministériel du 15/02/1928 modifié, aujourd'hui abrogé, mais reprises à l'article 72 de l'arrêté préfectoral n°2000-AG/2-200 du 9 juin 2000 modifié.

Mme Pierrel déclare que cette prescription est considérée par l'exploitant comme inadaptée compte tenu du contexte environnemental (forêt) et climatique du site, et de l'aménagement de celui-ci autour des cellules (sol revêtu).

M. Juge ajoute qu'il faudrait sans doute des flammes exceptionnellement fortes pour atteindre les dépôts compte tenu du débroussaillage régulier.

Le lieutenant Muller précise que les igloos abritant les dépôts d'explosifs sont très peu combustibles de par leur nature.

MM. Para et Lopes confirment que les matériaux structurant les dépôts sont très simples et très peu combustibles. Les explosifs civils actuels sont des produits qui brûlent simplement lorsqu'ils sont soumis à une flamme. Il n'y a normalement pas de risque d'explosion dans ce cas. Contrairement aux explosifs plus anciens (ex : nitroglycérine), ils sont moins sensibles aux chocs et présentent beaucoup moins de risque d'explosion.

M. Simoncini rappelle que tous les bâtiments sont bien séparés physiquement.

3 – Bilan de la DREAL 2020-2021

Mme Pierrel présente le bilan de l'inspection des installations classées de 2020 et 2021.

- référentiel réglementaire : site Seveso seuil haut réglementé par arrêté du 9 juin 2000, modifié par plusieurs arrêtés préfectoraux complémentaires. C'est un site prioritaire national avec a minima, une visite d'inspection annuelle (en règle générale). Le site dispose d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) et d'un plan particulier d'intervention (PPI) mis à jour qui sera approuvé dans les prochains jours. Le réexamen de l'étude de dangers est en cours d'instruction par la DREAL.
- 2 inspections réalisées :
 - Inspection du 27 août 2020 sur les thèmes suivants :
 - Clôture, équipements incendie, gestion des stocks et SGS : pas d'écart constaté ;
 - Débroussaillage autour du local de dégroupage insuffisant : réalisé suite à l'inspection ;
 - Stockage des détonateurs : carton ouvert mais action corrective engagée suite à la visite ;
 - Révision de l'étude de dangers, vérification périodique foudre, débroussaillage autour du dépôt d'explosifs : modifications envisagées impactant ces prescriptions. L'exploitant a déposé un porter à connaissance (PAC) le 16 septembre 2021.
 - Inspection du 24 juin 2021 sur les thèmes suivants :
 - Etat et gestion des stocks, télésurveillance et équipements incendie : pas d'écart constaté ;
 - Bruit : la fréquence de mesures de bruit n'était pas respectée (tous les 2 ans). Vu le contexte du site et ses activités, l'exploitant considère cette prescription excessive. Il a inclus dans le PAC du 16 septembre 2021 une demande d'adaptation de la prescription (tous les 5 ans).

Suite au retour d'expérience tiré du sinistre survenu en Normandie chez Lubrizol à Rouen, les exploitants de sites Seveso seuil haut susceptibles d'émettre, en situation accidentelle, des substances toxiques ou fortement incommodantes doivent se doter d'une organisation et des moyens permettant d'effectuer des prélèvements et des mesures. Ainsi, un arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2021 a été pris pour imposer à EPC France d'établir sous 3 mois la liste des substances susceptibles de générer des effets toxiques ou des incommodités fortes.

Il s'avère finalement que le site d'EPC France à Cheuby n'est pas concerné car aucune des substances listées n'est présente sur son site.

Mme Leoni remercie la DREAL et demande s'il y a des questions sur ce bilan. Aucune question n'est soulevée.

4 – Projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Le site étant classé SEVESO seuil haut, un PPI doit être établi. M. Juge fait état de l'avancement du projet de PPI en cours. La phase de consultation du public est arrivée à échéance le 27 novembre 2022. Aucune observation n'a été recensée dans les registres mis à disposition dans les mairies et à la préfecture. L'approbation du plan ORSEC par le préfet devrait intervenir très prochainement.

M. Juge rappelle que le PPI est déclenché dans le cas où un incident serait susceptible d'impacter une zone implantée à l'extérieur de l'emprise d'un établissement. Le POI de l'industriel est déclenché en premier lieu (sinistre confiné au sein du site).

Une fois le PPI approuvé, le SIDPC se rapprochera de l'exploitant pour élaborer une plaquette à destination des habitants afin de les informer sur les risques et la conduite à tenir en cas d'alerte.

M. Duval demande s'il n'y a pas un autre moyen d'alerter la population que la sirène. M. Juge répond que la sirène reste le premier moyen d'alerte, mais celui-ci sera complété dans les prochaines semaines par Fr-Alerte, un système d'alerte sur les portables actifs en 4G dans une zone identifiée. Ainsi en cas d'alerte, les personnes présentes dans la zone PPI recevront un SMS informant du risque en cours et rappelant la conduite à tenir (notamment se confiner, fermer les volets et ouvrir les vitres pour ce qui concerne le risque de blessures liées aux bris de vitres).

Mme Leoni interroge sur la problématique des zones blanches 4G en Moselle.

M. Juge précise qu'il n'y a aucune zone blanche répertoriée dans les périmètres PPI en Moselle et que Fr-Alerte ne se substitue pas à la sirène PPI. Une cartographie opérationnelle des zones blanches est mise à disposition du directeur des opérations de secours en cas de crise (le préfet) lui permettant d'anticiper les défauts d'alerte au droit de ces zones.

Le lieutenant Muller indique qu'un exercice doit être prévu avec les services du SDIS fin 2022 ou début 2023.

M. Para indique que dans le plan d'EPC France, il est prévu de contacter les mairies.

M. Juge précise que l'astreinte Cabinet/SIDPC préviendra également les mairies.

M. Para ajoute qu'un exercice a lieu au minimum une fois par an, notamment pour former ou rappeler les bonnes pratiques au personnel.

M. Juge rappelle que les exploitants de sites SEVESO seuil haut doivent informer l'astreinte Cabinet/SIDPC dès l'activation de leurs POI en réel ou en exercice.

5 – DIVERS

En l'absence de question supplémentaire, Mme Leoni remercie l'ensemble des participants et clôt la séance à 15H22.

La présidente ,



Lydie Leoni

